

L'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APS) s'adresse aux agences de voyages, leurs succursales, leurs points de vente et toutes entreprises ou organismes intervenant dans le secteur d'activité du tourisme et détenant conformément à la loi une immatriculation (ou selon le cas une licence, une autorisation ou une habilitation délivrées jusqu'au 31/12/2009).

Les clients consommateurs protégés sont ceux ayant **directement** contracté avec un adhérent devenu financièrement défaillant.

L'APS fournit à ses adhérents la garantie prévue par le Code du Tourisme et ses textes d'application.

> http://www.tourisme-aps.com/pages/visu.asp?id_menu=40

L'APS privilégie au titre de la garantie, la fourniture de services de substitution en cas de défaillance financière caractérisée d'un de ses adhérents.

Les clients ayant contractés avec MARSANS INTERNATIONAL antérieurement à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire prononcée du 15 avril 2010 peuvent se prévaloir de la garantie.

Il convient de noter, par ailleurs, que par nouvelle décision du 27 avril 2010 le Tribunal de Commerce de Paris à prononcer la liquidation judiciaire de MARSANS INTERNATIONAL et a désigné liquidateur judiciaire la SCP BTSG en la personne de Maître Gorrias.

Il vous appartient d'effectuer une déclaration de créance auprès de l'APS dans les meilleurs délais afin de bénéficier de la garantie.

Vous devez aussi déclarer votre créance auprès de nos services. Vous pouvez le faire directement sur notre site www.btsg.eu puis il convient de nous communiquer les pièces justificatives par courrier ou par e-mail si vous le pouvez.

Par ailleurs, j'attire d'ores et déjà votre attention sur le fait que l'indemnisation par l'APS n'interviendra à votre profit que qu'après que la liste des créances ait été vérifiée puis déposée

par nos soins auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris. A ce jour, le délai pour ce faire est estimé à environ 6 mois.

<http://www.tourisme-aps.com>